



## **SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 10 octobre 2023 à 19 h à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4) et monsieur Alain Pichette (district n° 5), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était absent : M. Gérald Allard (district n° 6)  
(absence motivée)

Étaient aussi présents : M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière  
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

---

**2023-387**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du mardi 10 octobre 2023 tel que proposé.

---

**2023-388**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

---

**2023-389**

### **FÊTE D'HALLOWEEN DE QUARTIER – FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE DE L'ÉRABLE**

CONSIDÉRANT la demande datée du 15 septembre 2023 d'un groupe de citoyens de la rue de l'Érable qui désire organiser une soirée d'Halloween le 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que cette activité se déroulerait dans une section de la rue de l'Érable se terminant dans un cul de sac et qu'il serait donc nécessaire de fermer cette section de rue à la circulation automobile afin d'assurer la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT que cette activité ne se déroule pas lors de la Tournée des becs sucrés qui est le 28 octobre, activité de l'Halloween qui est d'ailleurs la seule pour laquelle la Ville



investit des ressources financières pour la distribution gratuite de friandises car elle s'adresse à l'ensemble des résidents;

CONSIDÉRANT que la Ville est en faveur d'initiatives citoyennes visant à dynamiser leurs quartiers;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la fermeture de la rue de l'Érable, du numéro civique 880 jusqu'au cul-de-sac, le 31 octobre 2023 de 14 h à 21 h approximativement, afin de favoriser le déroulement d'une activité sécuritaire de quartier pour l'Halloween;

QUE le Service des loisirs et de la culture installera les barricades requises en laissant un passage suffisant pour les véhicules d'urgence.

---

**2023-390**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA GRANDE MARCHÉ D'ALEXANDRE VÉZINA, 3 000 KM EN 100 JOURS, POUR LA MAISON STÉPHANE FALLU**

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière dans le cadre de la Grande marche d'Alexandre Vézina, 3 000 km en 100 jours, pour la Maison Stéphane Fallu;

CONSIDÉRANT que la Maison Stéphane Fallu accueille les jeunes à leur majorité, après des années en centre jeunesse;

CONSIDÉRANT qu'Alexandre Vézina était de passage à Louiseville le 3 octobre dernier, dans le cadre de cette marche;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accorde une contribution financière de 100 \$ à la Grande marche d'Alexandre Vézina, 3 000 km en 100 jours, pour la Maison Stéphane Fallu et que cette somme sera puisée à même une contribution des activités financières 2023 et plus précisément au poste budgétaire 02-190-00-991

---

**2023-391**

**AUTORISATION DE PARTICIPATION À LA 18<sup>E</sup> ÉDITION DU DÉVOILEMENT – LES FLEURONS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que Les Fleurons du Québec tiendront la 18<sup>e</sup> édition de la journée de dévoilement officiel, incluant des conférences, un cocktail et un banquet, le 2 novembre 2023 à St-Hyacinthe et qu'il est opportun, à cette occasion, que deux représentants de la Ville participent à cet évènement;

POUR CE MOTIF,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que messieurs Yvon Deshaies et Gérald Allard soient autorisés à participer à la 18<sup>e</sup> édition de la journée de dévoilement officiel des Fleurons du Québec, le 2 novembre 2023 à St-Hyacinthe et que toutes les dépenses relatives à cet évènement leurs soient remboursées sur production des pièces justificatives.

---

**2023-392**

**RATIFICATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE PRÉPOSÉ SUR UNE BASE RÉGULIÈRE ET À TEMPS PLEIN – TRISTAN DUPUIS-LESSARD**

CONSIDÉRANT que monsieur Tristan Dupuis-Lessard a été embauché le 14 février 2023 à titre de préposé sur une base temporaire et à temps plein par la résolution 2023-025;

CONSIDÉRANT que madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, estime, après évaluation, qu'il serait opportun d'embaucher monsieur Dupuis-Lessard sur une base permanente et à temps plein dans une note de service datée du 31 août 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est en accord d'ajouter un poste de préposé sur une base régulière et à temps plein aux postes déjà existants;

CONSIDÉRANT que ce poste est principalement sous la supervision de la direction du Service des loisirs et de la culture et que la direction générale peut affecter l'employé dans d'autres fonctions dans d'autres services, que ce soit dans des travaux manuels ou de bureau ou de service à la clientèle, selon les besoins qu'elle estime;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne, conformément à l'article 10.06 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'aucun employé régulier n'a postulé pour ce poste et qu'en conséquence, la Ville était libre de combler celui-ci par la personne de son choix;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal se sont montrés favorables à la recommandation de madame Savoie Barrette du 31 août 2023 à l'effet de combler le poste de préposé sur une base régulière et à temps plein par monsieur Tristan Dupuis-Lessard si aucun employé régulier ayant les qualifications requises ne postulait lors de l'affichage interne;

CONSIDÉRANT que monsieur Tristan Dupuis-Lessard est disponible et intéressé pour combler ce poste;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal ratifie l'embauche de monsieur Tristan Dupuis-Lessard au poste de préposé sur une base régulière à temps plein au Service des loisirs et de la culture au 16 septembre 2023 et selon les conditions de la convention collective en vigueur, notamment la passation de la période de probation selon l'ensemble des dispositions de l'article 10 de la convention collective;



QUE ce poste de préposé soit de 40 heures par semaine selon un horaire variable de 7 jours selon les directives de la direction du Service des loisirs et de la culture et que la direction générale peut affecter l'employé dans d'autres fonctions dans d'autres services, que ce soit dans des travaux manuels ou de bureau ou de service à la clientèle, selon les besoins qu'elle estime.

---

**2023-393**

**RATIFICATION DE LA LETTRE D'ENTENTE 2023-03 ENTRE LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE SECTION LOCALE 968 (FTQ) ET LA VILLE DE LOUISEVILLE – POSTE BRIGADIER – TEMPS PARTIEL AJUSTEMENT SALARIAL**

CONSIDÉRANT l'évaluation du maintien de l'équité salariale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que suite à cette évaluation, il en résulte un ajustement salarial pour le poste de brigadier au 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT que le sommes dues à la brigadière ont été versées en juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster l'annexe B de la convention collective pour tenir compte de cet ajustement;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente 2023-03 a été signée le 29 septembre 2023 entre le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 968 (FTQ) et la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER le contenu de ladite lettre d'entente et la signature du directeur général, modifiant l'échelle salariale du poste de brigadière contenue dans l'annexe B de la convention collective en vigueur.

---

**2023-394**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 622 AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE CENTRE-VILLE À MÊME LA LIMITE DE LA ZONE RÉSIDENIELLE R19**

AVIS DE MOTION est donné par madame Sylvie Noël qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'agrandir la zone centre-ville à même la limite de la zone résidentielle R19.

---



**2023-395**

**AUTORISATION DE VENTE – CAMION 6 ROUES INTERNATIONAL CF600 DIESEL –  
CHANGEMENT DE VOCATION ET AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville possède un camion 6 roues de marque International, modèle CF600;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite se départir de ce camion;

CONSIDÉRANT que l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut aliéner à titre onéreux des biens qu'elle possède;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville, par la présente résolution, change la vocation municipale dudit camion afin qu'il puisse être aliéné;

QUE le conseil autorise la vente de ce véhicule, le tout, aux meilleures conditions possibles;

QUE la greffière soit autorisée à donner plein effet à la présente résolution.

---

**2023-396**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 761 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 622 AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE CENTRE-VILLE À MÊME LA  
LIMITE DE LA ZONE RÉSIDENIELLE R19**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2023-394 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du premier projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption du premier projet de règlement de zonage doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le premier projet de règlement numéro 761 amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'agrandir la zone centre-ville à même la limite de la zone résidentielle R19.

---



**2023-397**

**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 044 799,82 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 044 799,82 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 044 799,82 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---

**2023-398**

**AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 AOÛT 2023**

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport sur les amendements budgétaires effectifs au 31 août 2023;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le rapport des amendements budgétaires effectifs au 31 août 2023, déposé par la trésorière, soit approuvé tel que présenté.

---

**2023-399**

**AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport sur les amendements budgétaires effectifs au 30 septembre 2023;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le rapport des amendements budgétaires effectifs au 30 septembre 2023, déposé par la trésorière, soit approuvé tel que présenté.

---

**2023-400**

**OCTROI DE CONTRAT À COGECO – SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION 2024-2026**

CONSIDÉRANT l'offre de services de Cogeco pour la fourniture de services de télécommunication, soit un lien Internet Haute vitesse via fibre optique;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à octroyer ce contrat de services professionnels de gré à gré;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour la fourniture de services de télécommunication, soit un lien Internet Haute vitesse via fibre optique, le tout tel que plus amplement décrit à la proposition fournie, soit octroyé à la compagnie Cogeco, et ce, pour un montant mensuel de 79,95 \$ plus les taxes applicables, le tout pour une durée de trois (3) ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2023-401**

**DEMANDE DE MODIFICATION AU BUDGET 2023 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LOUISEVILLE (OMH)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de contribution au déficit annuel d'exploitation de l'Office municipal d'habitation (OMH) ainsi qu'au programme de supplément au loyer (SLO) ont été approuvées par la Ville de Louiseville par la résolution 2023-062;

CONSIDÉRANT que des révisions budgétaires ont été effectuées en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 par la Société d'habitation du Québec et que le budget approuvé s'élève maintenant à 431 666 \$ plutôt qu'à 360 839 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit contribuer à ce déficit annuel d'exploitation, le tout selon les modalités prévues à la convention;

CONSIDÉRANT que la Ville doit assumer 10 % desdits montants approuvés, soit une somme globale de 43 166 \$, ce qui représente un montant supplémentaire de 7 083 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution globale de la Ville pour l'année 2023 s'élève maintenant à 47 987 \$ incluant le programme de supplément au loyer (SLO);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville verse à l'Office municipal d'habitation de Louiseville la somme supplémentaire de 7 083 \$, ce qui portera le total à 47 987 \$ pour l'année 2023.

---



**2023-402**

**ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT que la Régie d'aqueduc de Grand Pré a fait parvenir à la Ville de Louiseville, pour approbation, ses prévisions budgétaires 2024, conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Ville de Louiseville ont pris connaissance des prévisions 2024 de la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville approuve les prévisions budgétaires 2024 présentées par la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

QUE la quote-part de la Ville de Louiseville pour l'année 2024 soit établie à 610 610 \$.

---

**2023-403**

**ÉTAT DES IMMEUBLES AVEC TAXES IMPAYÉES EN TOUT OU EN PARTIE SELON  
L'ARTICLE 511 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose au conseil la liste des immeubles pour lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie, et ce, conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT que le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par la trésorière, peut ordonner à la greffière de vendre ces immeubles à l'enchère publique, et ce, conformément à l'article 512 la *Loi sur les cités et villes*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil municipal accusent réception de la liste déposée par la trésorière, des immeubles pour lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

QUE les membres du conseil municipal autorisent la greffière à procéder, le mercredi 29 novembre 2023, à la vente par enchère publique des immeubles identifiés;

QUE les membres du conseil municipal consentent aux actes définitifs, en conformité avec les articles 524 et 525 de la *Loi sur les cités et villes*, aux personnes dont les immeubles sont valablement adjugés lors de la vente pour défaut de paiement de taxes si lesdits immeubles ne font pas l'objet d'un retrait durant l'année qui suit leur adjudication. La vente sera alors faite aux conditions prévues au certificat d'adjudication;





QUE les membres du conseil municipal autorisent la greffière à dresser et à signer des actes de vente définitifs en faveur de la Ville en conformité avec l'article 538 de la *Loi sur les cités et villes* pour les immeubles dont la Ville se portera acquéreur lors de la vente précitée;

QUE les membres du conseil municipal nomment la trésorière ou le directeur général à procéder à l'acquisition de terrains spécifiques au nom de la Ville lors de ladite vente pour défaut de paiement de taxes.

---

**2023-404**

**AJUSTEMENT DU COÛT DES TRAVAUX DE DÉBLAIEMENT DE LA NEIGE DE L'AVENUE  
ST-LAURENT PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC  
(RÉFÉRENCE RÉSOLUTION 2021-256)**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2021-256, la Ville de Louiseville confirmait son accord avec certaines ententes prises avec le Ministère des Transports du Québec en lien avec le partage de l'entretien de l'avenue Dalcourt et de l'avenue St-Laurent;

CONSIDÉRANT qu'il y était notamment prévu que l'entretien du tronçon de l'avenue Saint-Laurent soit entièrement assumé par la Ville de Louiseville, sauf en ce qui concerne le déblaiement de la neige (incluant l'utilisation de fondants), qui demeurerait la responsabilité du ministère des Transports qui facturera à la Ville de Louiseville le montant qu'il lui en coûte pour le faire;

CONSIDÉRANT que le coût fixé pour le déblaiement de la neige de l'avenue St-Laurent pour les deux derniers hivers était de 10 153 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le coût fixé soit ajusté pour les prochains hivers;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le coût pour les travaux de déblaiement de la neige de l'avenue St-Laurent (incluant l'utilisation de fondants), soit fixé à 11 029 \$, et ce, pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, le tout, sous réserves d'une résiliation;

QUE monsieur René Boilard, directeur du Service des travaux publics, soit autorisé à donner plein effet à la présente résolution et notamment mais non limitativement, à signer, pour et au nom de la Ville de Louiseville, tout document nécessaire dans le cadre du présent dossier, le cas échéant.

---



**2023-405**

**DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 1 – RÉFECTION DE LA RUE NOTRE-DAME NORD  
– EXCAVATION, PULVÉRISATION ET PAVAGE**

CONSIDÉRANT la directive de changement 1 relative au contrat à Alide Bergeron et fils ltée pour les travaux de réfection de la rue Notre-Dame Nord - excavation, pulvérisation et pavage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Alide Bergeron et fils ltée par la résolution 2023-270 par la directive de changement 1 au montant de 3 896,83 \$ plus taxes pour le remplacement d'un ponceau endommagé, non visible lors des relevés;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Alide Bergeron et fils ltée par la directive de changement 1 pour un montant additionnel de 3 896,83 \$ plus taxes pour le remplacement d'un ponceau endommagé;

QUE les sommes soient puisées à même le règlement d'emprunt numéro 748.

---

**2023-406**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de septembre 2023;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de septembre 2023.

---

**2023-407**

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – LA CRÈMERIE 2.0 INC. – 222, AVENUE ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-61-1582**

CONSIDÉRANT que la Crèmerie 2.0 inc, représentée par monsieur Robert Richard, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 222-226, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 256 du cadastre officiel du Québec;



CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de La patate 2.0 S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A. et que les travaux visés par la demande nécessitent une approbation préalable en vertu de l'article 3.6 - Affichage commercial;

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'affichage commercial appliqué sur le bâtiment pour le local du 222, avenue Saint-Laurent et sur l'enseigne autonome en bordure de rue, tous deux sur les structures déjà existantes;

CONSIDÉRANT que l'inscription sur chacune des enseignes est « La Crèmerie 2.0 »;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées seront du lettrage rose et mauve sur un fond blanc;

CONSIDÉRANT que l'affichage est déjà installé;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par La Crèmerie 2.0 inc., représentée par monsieur Robert Richard, dans le but d'autoriser l'affichage commercial, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par La Crèmerie 2.0 Inc., représentée par monsieur Robert Richard, dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

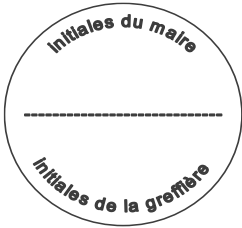
**2023-408**

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – NICO ET FILLES – 214, AVENUE ST-LAURENT –  
MATRICULE : 4724-61-2983**

CONSIDÉRANT que la Cantine Ni-Co et Filles inc., représentée par monsieur Nicholas Côté, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser la rénovation extérieure de la façade avant;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 210-216, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 257 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Cantine Ni-Co et Filles inc.;



CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A. et que les travaux visés par la demande nécessitent une approbation préalable en vertu des articles 1.4, 1.5 a) et 3.2;

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser la rénovation extérieure de la façade avant du local commercial situé au 214, avenue Saint-Laurent, plus précisément pour :

- Le remplacement de la porte avant (porte avec vitres et cadre en aluminium)
- Le remplacement des vitrines (cadre en aluminium)

CONSIDÉRANT que le propriétaire est en attente de soumissions et que les travaux seront ajoutés au permis présentement en vigueur no. 2022-1384;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par la Cantine Ni-Co et Filles inc., représentée par monsieur Nicholas Côté, dans le but d'autoriser la rénovation extérieure de la façade avant, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par la Cantine Ni-Co et Filles inc., représentée par monsieur Nicholas Côté, dans le but d'autoriser la rénovation extérieure de la façade avant;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

## 2023-409

### OCTROI DE CONTRAT À MARCELLIN DIESEL – RÉPARATION DE LA MACHINERIE LOURDE

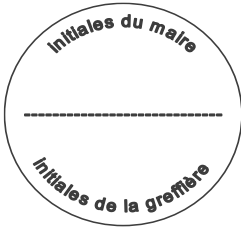
CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitations a été effectuée pour la réparation de la machinerie lourde et des camions affectés aux différents services de la Ville de Louiseville, et ce, pour les années 2023-2025;

CONSIDÉRANT que la soumission a été ouverte conformément à la Loi, le jeudi 5 octobre 2023 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Soumissionnaire	Taux horaire	Taux horaire taxes incluses
Marcellin Diesel inc.	90,00 \$	103,48 \$

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire, soit Marcellin Diesel inc., est conforme;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour la réparation de la machinerie lourde et des camions affectés aux différents services de la Ville de Louiseville soit octroyé à Marcellin Diesel inc. pour les années 2023-2025, soit du 11 octobre 2023 au 6 octobre 2025, au coût de 90,00 \$ de l'heure, plus les taxes en vigueur;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

---

#### **2023-410**

##### **OCTROI DE CONTRAT À ENTREPRISES DENIS BÉLAND INC. – ENTRETIEN ÉLECTRIQUE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitations a été effectuée pour l'entretien électrique;

CONSIDÉRANT que la soumission a été ouverte conformément à la Loi, le jeudi 5 octobre 2023 à 14 h 05 et que le résultat sur lit comme suit :

**Entreprises Denis Béland inc :**

**Durée 1 an : ---**

**Durée 3 ans : 85,00 \$ plus taxes**

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire, soit Entreprises Denis Béland inc., est conforme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour l'entretien électrique soit octroyé à Entreprises Denis Béland inc., au coût de 85,00 \$ l'heure, plus les taxes en vigueur, le tout pour une durée de trois ans, soit jusqu'en octobre 2026;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

---

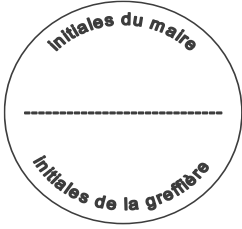
#### **2023-411**

##### **OCTROI DE CONTRAT À XYLEM – ACHAT D'UNE POMPE AGRICOLE**

CONSIDÉRANT l'offre de services de Xylem pour l'achat d'une pompe agricole, incluant le matériel requis pour l'installation et la livraison;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à octroyer ce contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour l'achat d'une pompe agricole, le matériel requis pour son installation et la livraison soit octroyé à Xylem au coût de 89 558,00 \$ plus taxes, le tout tel que plus amplement décrit à la soumission datée du 2 octobre 2023;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2024.

QUE monsieur René Boilard, directeur du Service des travaux publics, soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

---

### **2023-412**

#### **TOURNÉE DES BECS SUCRÉS – FERMETURE D'UNE PARTIE DE L'AVENUE ST-LAURENT**

CONSIDÉRANT que le samedi 28 octobre 2023, le Service des loisirs et de la culture tiendra la « Tournée des becs sucrés » à l'occasion de l'Halloween;

CONSIDÉRANT que lors de cette activité, toutes les familles de la MRC de Maskinongé sont invitées à faire la cueillette de bonbons dans les commerces de Louiseville, et que l'on prévoit, qu'à cette occasion, plus de 2 000 personnes déambuleront dans les rues du centre-ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture souhaite fermer une partie de l'avenue St-Laurent entre la rue Notre-Dame et la rue St-Marc, de 13 h à 17 h lors de cette activité, et ce, afin d'assurer une sécurité maximale aux familles participantes;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture sera chargé d'informer la Sûreté du Québec et le Service de sécurité incendie de Louiseville de la tenue de cette activité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la fermeture d'une partie de l'avenue St-Laurent entre la rue Notre-Dame et la rue St-Marc, le 28 octobre 2023 de 13 h à 17 h, et ce, afin de tenir l'activité la « Tournée des becs sucrés » à l'occasion de la fête de l'Halloween;

QUE le Service des loisirs et de la culture soit chargé d'informer la Sûreté du Québec et le Service de sécurité incendie de Louiseville de la tenue de cette activité.

---

### **2023-413**

#### **PARCOURS ILLUMINÉ – FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA MENNAIS**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture demande à la Ville de Louiseville l'autorisation de fermer la rue de la Mennais entre l'avenue du Parc et l'avenue Lupien, les 27 et 28 octobre 2023, de 18 h à 23 h dans le cadre du Parcours illuminé animé afin d'assurer la sécurité des piétons qui participeront à l'activité;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le Service des loisirs et de la culture à fermer la rue de la Mennais, entre l'avenue du Parc et l'avenue Lupien, les 27 et 28 octobre 2023, de 18 h à 23 h dans le cadre du Parcours illuminé animé;

QUE les responsables de cet évènement s'assurent que les résidents concernés par cette fermeture d'une partie de la rue de la Mennais, le cas échéant, aient accès à leurs propriétés et que les services d'urgence aient accès à cette partie de la rue en tout temps.

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 19 h 50.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE